

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Raisons d'être d'un ROI

Le P.O. de l'Institut de l'Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône - dont le siège social est situé Chaussée Romaine 2, 4540 Amay - Flône déclare que l'école et l'internat appartiennent à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'engage, en effet, à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'évangile. Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'enseignement catholique.

Notre objectif est d'instruire et d'éduquer, de former, de développer la personnalité de l'élève tout entière, d'aider chaque jeune à établir des relations harmonieuses avec lui-même, avec le monde dans lequel il vit et avec Dieu; en un mot à devenir un être humain dans toutes les acceptations de ce terme, à devenir un citoyen responsable.

Une formation humaniste est importante pour l'épanouissement actuel de l'élève et pour son avenir : respect, accueil, écoute, solidarité, enthousiasme, volonté, exigence ... sont autant de valeurs à mettre en résonance avec le bien-fondé de toutes les règles énoncées dans le présent règlement.

Celles-ci sont indispensables pour favoriser toute vie en groupe, le développement de projets dans ce groupe, l'efficacité au travail, pour fixer les droits et les devoirs de chacun. Prendre l'esprit de ce règlement, s'appliquer à le vivre, c'est préserver sa liberté et respecter ceux avec lesquels on est amené à vivre à l'école, les respecter dans leur personne et dans leurs activités.

Ce règlement d'ordre intérieur complète harmonieusement les projets éducatif et pédagogique de l'institut et le projet d'établissement.

Règles de vie

Absence

Toute absence doit être signalée, à la direction de l'internat, dès le premier jour d'absence. Dans le cas contraire ou si la communication n'a pas encore abouti, les absences sont signifiées sous la forme d'un SMS ou d'un appel téléphonique sur le GSM des éducatrices.

Toute absence non valablement justifiée dans les formes et délais requis sera assimilée à du « brossage » et sera sanctionnée (Voir rubrique brossage)

Activités

Lors des activités se déroulant hors école ou d'une excursion d'un jour, les règles de vie de l'internat restent d'application.

Le mercredi après-midi constitue un temps fort de la vie de groupe. Des activités sportives, ludiques, artistiques, culturelles ou autres y sont organisées. En règle générale, ces dernières sont souvent comprises dans le prix du minerval de l'internat. Toutefois, pour certaines activités dites

extraordinaires, une quote-part peut être demandée et ne sera pas remboursée en cas de désistement sauf si l'interne fournit un certificat médical justifiant son absence.

Pour les activités non obligatoires, l'inscription constitue un réel engagement que chaque interne est tenue de respecter scrupuleusement. Pour ce faire, une charte d'engagement doit être signée par chacune.

Alcool

Boire ou apporter de l'alcool est strictement interdit dans l'enceinte de l'internat, de même qu'aux endroits attenants directement à celui-ci. Toute interne prise en défaut par rapport à cette règle sera sévèrement sanctionnée selon la gravité des faits. Ce comportement est également à proscrire lors d'activités en dehors de l'enceinte de l'internat, tel qu'énoncé dans les règles spécifiques aux activités.

Arrivée postposée - Autorisation exceptionnelle - Départ anticipé

Si une interne doit arriver en retard ou quitter l'internat pour un motif valable (par exemple, un rendez-vous médical), les parents feront une demande par écrit par mail ou via le carnet de bord de l'interne. Cette dernière présentera cette demande à l'éducatrice en charge de son dortoir avant de quitter l'école ou la veille s'il s'agit d'une arrivée postposée.

Les internes de 4-5-6, en ordre par rapport à la circulaire relative aux autorisations de sortie, signée en début d'année par les parents, peuvent quitter l'établissement le mercredi après la fin des cours pour autant que les conditions qui suivent soient respectées : les internes de 4ème sont autorisées à sortir un mercredi par mois de 13h30 à 17h, les internes de 5ème sont autorisées à sortir deux mercredis par mois de 13h30 à 19h et les internes de 6ème sont autorisées à sortir tous les mercredis de 13h30 à 19h.

Brossage

Quitter l'internat sans motif valable constitue un brossage caractérisé. Il sera sanctionné par une retenue de 2 heures.

Cigarette

Fumer est strictement interdit dans l'enceinte de l'internat, de même qu'aux endroits attenants directement à celui-ci. Cette interdiction est évidente en vertu de l'obligation légale en la matière et en fonction d'un principe élémentaire d'éducation à la santé.

Avec accord parental, les internes fumeuses ayant plus de 16 ans peuvent bénéficier d'une « tolérance » uniquement à condition de se rendre au fumoir (extérieur) de 16h45 à 17h00 et de 19h45 à 20h00.

Collectes et ventes

Pour toute collecte, vente de certains objets ou friandises au profit d'une œuvre ou pour obtenir l'argent nécessaire à certaines activités, les internes doivent en parler à la direction qui examinera le bien-fondé de leurs intentions. Toute activité lucrative à son profit, toute forme de commerce, tout jeu d'argent sont interdits dans le cadre de l'internat. Tout projet d'affiche, de tee-shirts,... impliquant l'internat et/ou les internes de Flône, doit être soumis à la direction.

Consignes vestimentaires

L'existence de consignes vestimentaires dans notre école vise les objectifs suivants :

- Favoriser l'accueil de tous,
- Créer un climat de simplicité,
- Se présenter dans une tenue propice au travail,
- Veiller à ce que le jeune donne de lui une image positive, respectueuse de lui-même,
- Amener le jeune à s'adapter à son environnement socioprofessionnel.

Dans cette perspective, les internes adopteront une tenue simple, classique, propre, soignée et décente.

L'éducative se réserve le droit d'apprécier la tenue et d'intervenir en cas d'excès. Tout manquement au respect des consignes imposées pourra s'accompagner d'une adaptation de la tenue à l'internat (retour au dortoir pour adapter la tenue comme il se doit).

Entretien

Chaque interne est tenue de garder sa chambre en ordre.

Le jeudi soir, elle videra sa poubelle et nettoiera sa chambre (lavabo, miroir, sol, ...)

GSM

L'usage du GSM ou des appareils assimilés, ainsi que celui des I-Pods ou des appareils assimilés (en ce compris les écouteurs) est strictement interdit lors des repas collectifs. Les internes de 4-5-6èmes sont priées de conserver leurs appareils électroniques éteints et non-visibles afin d'éviter toute ambiguïté par rapport à l'application de cette règle. Les appareils électroniques des primaires et des 1-2-3èmes sont conservés par l'éducatrice du début de l'étude jusqu'au repas du soir.

Pour les internes de primaires et de 1-2-3èmes, l'éducatrice en charge du dortoir reprend tous les GSM éteints au moment du couvre-feu et les restitue à chacune le lendemain matin, au moment du lever.

Pour les internes de 4-5-6èmes, l'usage du GSM est toléré tant que son utilisation ne gêne en rien l'organisation du dortoir. Il est demandé aux internes de maintenir leurs appareils en mode silencieux pour éviter de gêner la vie en communauté.

En cas de non-respect, l'interne s'expose à des sanctions telles que la confiscation de son appareil pour la durée du repas voire ou plus si récidive.

Harcèlement

Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur une autre interne ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par des menaces, des intimidations, des insultes, des injures, de la calomnie ou de la diffamation est considéré comme une faute grave.

Horaire

Le lundi matin, de 8h à 8h30 les internes peuvent installer leurs effets personnels pour la semaine dans la bagagerie ou dans leur casier. Les valises doivent être fermées avec un cadenas.

Pendant la semaine, le lever s'effectue vers 7h00. Le petit déjeuner, obligatoire, est servi au réfectoire dès 8h00.

Les cours de l'externat débutent à 8h35 et se terminent au plus tard à 16h20, en fonction de l'horaire de chaque classe. L'interne est considérée comme externe durant cette période.

Le goûter est proposé à 16h20 et l'étude débute à 17h00. Les élèves en remédiation obligatoire ou proposée se rendront dans les locaux attribués dès 16h45.

Le souper est servi à 19h00. La présence au souper est obligatoire et nous demandons aux internes de prendre un temps de table nécessaire à la convivialité.

Infrastructures

L'interne respectera son cadre de vie scolaire, le matériel et les infrastructures mises à sa disposition.

Elle veillera en particulier à :

- ne pas écrire sur les bancs ou sur les murs, ne rien coller ou punaiser sur les murs de sa chambre en dehors de lattes en bois prévues à cet effet,
- trier ses déchets et les déposer dans les poubelles adéquates, participer aux tâches du réfectoire (débarrasser, vaisselle, etc.),
- participer à la remise en ordre des lieux de vie tels que le réfectoire ou les locaux du sitting,
- ramasser ses papiers ... et s'il le faut ceux des autres ...

L'interne est personnellement responsable des dégâts qu'elle cause. Des frais seront réclamés si nécessaire.

Les internes faisant partie d'un groupe identifié sont collectivement responsables des dégâts dont l'auteur ne se serait pas fait connaître.

Lieux autorisés

A l'extérieur :

- ✓ Le parc

A l'intérieur :

- ✓ du couloir du bureau de la direction jusqu'aux classes du rez-de-chaussée du bâtiment H

Maladie

Si l'interne est malade durant les heures d'internat, elle en informera son éducatrice qui prendra les mesures nécessaires pour un éventuel retour à la maison.

En cas de blessure grave, les parents décideront de la meilleure prise en charge à adopter.

Objets interdits

Les cutters, couteaux, tournevis ou autres outils sont interdits à l'internat.

La détention (ou l'usage) de pétards, ainsi que celle de pistolets à eau ou factices, est proscrite dans l'internat.

Les armes ou tout objet assimilable sont strictement interdits dans l'enceinte de l'internat ou lors de toute activité se déroulant dans le cadre de l'établissement.

Produits interdits

La détention et/ou la consommation d'alcool, de drogue ou de toute substance illicite sont strictement interdits. Ces faits entraînent des sanctions graves allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'Institut.

Présence à l'internat

Mis à part une autorisation exceptionnelle, aucune interne ne peut quitter l'internat à quelque moment que ce soit. Tout manquement à cette règle est considéré comme une faute grave.

Propreté

Les internes veilleront à jeter leurs déchets et emballages dans les poubelles. Le tri sélectif est toujours à privilégier : dans l'internat, les internes ont à leur disposition des bacs à papier, des poubelles bleues (pour les PMC) et d'autres poubelles (pour le tout-venant).

Réseaux sociaux

L'internat n'est pas responsable des échanges qui se font sur les réseaux sociaux et n'intervient pas pour les faits qui se produisent en dehors de l'internat. Toutefois, pour les échanges connus et avérés sur les réseaux sociaux et dont les auteurs sont identifiables sans aucun doute, l'internat pourra prendre des mesures disciplinaires dans le cas où les faits auraient des conséquences sur la vie dans l'internat et contribueraient à détériorer les bonnes relations entre les internes.

→ Droit à l'image

Toute image ou tout film ayant rapport avec toute personne ne peut être placée sur un site internet, sur une page personnelle ou sur les réseaux sociaux sans son accord, sous peine de sanction.

Sorties du mercredi

Les sorties libres, sans autorisation parentale, sont autorisées :

- ✓ Une fois par mois de 13h30 à 17h00 pour les élèves de 4ème année.
- ✓ Deux fois par mois de 13h30 à 19h00 pour les élèves de 5ème année.
- ✓ Chaque mercredi de 13h30 à 19h00 pour les élèves de 6ème année.

En dehors de ces sorties autorisées, la possibilité est offerte à toutes les internes de sortir librement, avec accord des parents, le mercredi après-midi.

Cet accord écrit (mail ou carnet de bord) doit nous parvenir au plus tard le lundi 18 heures en indiquant l'heure de départ ainsi que le jour et l'heure du retour.

Ces sorties libres du mercredi se font sous l'entière responsabilité parentale.

Violence

Tous les faits de violence physique et verbale sont à proscrire dans l'internat.

Tous coups et blessures portés sciemment par une interne à une autre interne ou à un membre du personnel de l'établissement seront sanctionnés comme fautes graves.

Toute grossièreté ou menace verbale proférées à l'encontre d'une interne ou d'un membre de l'équipe éducative seront sanctionnées comme fautes graves.

Vol

L'internat ne peut être tenu responsable des pertes ou vols d'objets et n'est pas mandaté pour enquêter. L'interne possède un casier et une chambre pour y déposer ses objets personnels. Toutefois, si de tels faits peuvent être mis en évidence, ils seraient considérés comme fautes graves.

Code de discipline et sanctions

Retenues

Lorsque la situation conduit à une retenue, celle-ci est toujours notifiée dans le carnet de bord et un mail est envoyé conjointement. Si le mail n'aboutit pas, le carnet de bord tient lieu de référent indiscutable.

Sauf cas très exceptionnel, les retenues données par l'école ou par l'internat ne peuvent être reportées. Les sorties ou les activités prévues par l'internat seront alors supprimées.

Fautes graves

Les fautes graves pouvant conduire à un renvoi temporaire ou définitif

- ✓ Etre violente
- ✓ Vandaliser et dégrader volontairement le matériel de l'internat ou d'autrui
- ✓ Rendre publique l'image d'autrui sans son accord
- ✓ Fumer dans l'enceinte de l'école et de l'internat en dehors du lieu et des heures (voir cigarette)
- ✓ Quitter le site de l'internat sans autorisation
- ✓ Voler
- ✓ S'absenter sans justification
- ✓ Ne pas se présenter à une retenue

Contrat d'engagement

Le contrat d'engagement est un contrat signé entre l'interne et son coach désigné.

Il a pour but de l'encadrer et de l'aider à améliorer son comportement, son implication au travail, ses points faibles en engendrant une prise de conscience. Un membre de l'équipe éducative assurera le suivi de ce contrat par des entretiens programmés à intervalles réguliers. Dès ce moment, l'interne est tenue de respecter ses engagements sous peine de voir s'entamer une nouvelle procédure.

Si la gravité des faits le justifie, la direction de l'internat peut décider d'écarter l'interne définitivement de l'internat.

Présence à l'internat

L'interne est tenue de participer aux repas, à l'étude et activités pédagogiques, sportives et culturelles obligatoires ou auxquelles l'interne s'est sciemment inscrite. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par l'équipe éducative, après demande dûment justifiée.

Les internes sont tenues d'emporter leur carnet de bord chaque vendredi soir, de le faire lire à leurs parents et de le représenter à leur éducatrice responsable le lundi soir en début d'étude.

La perte du carnet de bord doit être signalée. Elle sera éventuellement sanctionnée. Le nouveau carnet de bord sera facturé.

Le carnet de bord est un outil de communication. Les parents peuvent nous faire part de leurs bonnes idées et/ou remarques éventuelles.

Les absences pour maladie seront signalées le jour même par l'envoi d'un mail ou par téléphone. Les parents ou la personne responsable de l'interne veilleront à renvoyer le justificatif de l'absence au plus tard sous un délai de 48 heures.

Les absences programmées à l'avance, pour un rendez-vous médical par exemple, seront signalées (mail ou carnet de bord) au plus tard deux jours avant l'absence effective. En cas de non respect de ces consignes, la sortie sera refusée.